## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de FONSORBES

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Publié le 03/10/2023

ID : 031-213101876-20230928-2023\_145-DE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire. Présents : Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, Séance du SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN 28 septembre 2023 MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU. FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, PILET, Acte n° 2023-145 RIVIER et SÉVERAC Absent(s) représenté(s) : Mme BOBO a donné procuration à M. PILET Mme GOSSELIN a donné procuration Mme CALVO Conseillers en exercice : Mme LACOSTE a donné procuration à Mme VOISIN 33 M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU Conseillers présents: Absent(s): Mme VALENTI Date de la convocation : Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe 21 septembre 2023 Thème: 4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Objet : Création de 4 postes contractuels - Service technique

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. SÉVERAC Philippe informe le Conseil Municipal que suite à la fin d'un contrat, à l'absentéisme sur le pôle technique et afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de créer 4 contrats d'accroissement temporaire d'activité, comme indiqué ci-dessous :

- 2 contrats à temps complet à compter du 2 octobre 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 1er avril 2024;
- 2 contrats à temps complet à compter du 2 octobre 2023 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 1er janvier 2024.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 11 septembre 2023 et au Comité Social Territorial du 28 septembre 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide d'ouvrir les postes décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que les postes seront intégrés dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

<u>ARTICLE 3</u> : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE 4</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID: 031-213101876-20230928-2023\_145-DE

THE TOTAL TO	
COMMUNE DE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FONSORBES	du 28 septembre 2023 - acte n° 2023-145 - page 2/2
	4.2 - PERSONNEL CONTRACTUEL
Thème :	
Obiet:	Création de 4 postes contractuels - Service technique
00,000	

<u>ARTICLE 5</u> : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

<u>ARTICLE 6</u> : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

<u>ARTICLE 7</u>: dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire SIMÉON Françoise Le Secrétaire de Séance SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 publié sur le site

Internet de la collectivité le

0 3 OCT. 2023